

HAUTES-PYRENEES  
**Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

**DECISION N°DEC\_2025\_21**

**Recrutement d'un agent à contrat à durée indéterminée pour le service prévention des inondations**

**Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Considérant** que conformément à l'article L332-10 du code général de la fonction publique, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée,

**Considérant** que M. Benoit THOUARY a bénéficié jusqu'au 03/03/2025 de contrats à durée déterminée au titre des articles L332-8 et L332-23 du code général de la fonction publique pour une durée cumulée de 6 ans de services publics effectifs,

**Article 1 – DECIDE** de recruter à temps plein en contrat à durée indéterminée M. Benoit THOUARY dans les conditions fixées par l'article L 338-8 2° du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 04/03/2025.

**Article 2 – DIT** que la rémunération M. Benoit THOUARY sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 mars 2025

Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 07/03/2025  
Date de réception de l'AR: 07/03/2025  
065-200042851-DEC\_2025\_21-AU  
A G E D I

DEC\_2025\_21

HAUTES-PYRENEES  
**Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

**DECISION N°DEC\_2025\_22**

**Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée pour le service GEMA**

**Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Vu** la candidature en date du 27/12/2024 de Monsieur Vincent RAMARD titulaire du Titre professionnel de Technicien de Rivières,

**Considérant** que les besoins des services le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

**Article 1 – DECIDE** de recruter à temps plein en contrat à durée déterminée M. Vincent RAMARD dans les conditions fixées par l'article L 338-8 2° du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 17/03/2025.

**Article 2 – DIT** que la rémunération M. Vincent RAMARD sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 mars 2025  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 07/03/2025  
Date de reception de l'AR: 07/03/2025  
065-200042851-DEC\_2025\_22-AU  
A G E D I

DEC\_2025\_22

## DECISION N°DEC\_2025\_23

**Attribution du marché pour la mise en sécurité de deux agents chargés d'une visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom par deux techniciens cordistes**

**Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

**Vu** le résultat de la consultation lancée entre le 29 janvier 2025 et le 19 février 2025,

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour la mise en sécurité des agents chargés de la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom par deux techniciens cordistes au prestataire EXTREM basé à Arreau (65).

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché pour la mise en sécurité des agents chargés de la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom par deux techniciens cordistes au prestataire EXTREM basé à Arreau (65) pour un montant de 1 920.00 € HT, soit 2 304.00 € TTC.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 13 mars 2025  
Le Président, Thierry LAVIT



## DECISION N°DEC\_2025\_24

### RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER d'INSERTION

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

**Considérant** que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

**Article 1 – DECIDE** de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/04/2025 au 30/04/2025.

**Article 2 – DIT** que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 13 mars 2025  
Le Président, Thierry LAVIT



## DECISION N°DEC\_2025\_25

### **Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 7-1 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation d'études de faisabilité et d'Avant-Projet et d'un dossier réglementaire pour l'aménagement du Cambasque**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

**Vu** le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat (FPRNM programme 181) des subventions pour financer les missions de l'action 7-1 du PEP relative à la réalisation d'études de faisabilité et d'Avant-Projet et d'un dossier réglementaire pour l'aménagement du Cambasque.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 166 000 HT. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 83 000 €.

**Article 2 – DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie des subventions pour financer les missions de l'action 7-1 du PEP relative à la réalisation d'études de faisabilité et d'Avant-Projet et d'un dossier réglementaire pour l'aménagement du Cambasque.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région Occitanie est évalué à 166 000 HT. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie : 15% soit 24 900 €.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Date de transmission de l'acte: 20/03/2025  
Date de réception de l'AR: 20/03/2025  
065-200042851-DEC\_2025\_25-AU  
A G E D I

**Article 4** – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 mars 2025  
Le Président, Thierry LAVIT



## DECISION N°DEC\_2025\_26

### **Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-4 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

**Vu** la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

**Vu** le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-4 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 30 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 15 000 €.

**Article 2 – DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie des subventions pour financer les missions relatives à l'action 5-4 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région Occitanie est évalué à 30 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie : 20% soit 6 000 €.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2025  
Date de réception de l'AR: 20/03/2025  
065-200042851-DEC\_2025\_26-AU  
A G E D I

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 mars 2025  
Le Président, Thierry LAVIT



## DECISION N°DEC\_2025\_27

### **Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-3 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage professionnel**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

**Vu** la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

**Vu** le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-3 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage professionnel.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 60 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 30 000 €.

**Article 2 – DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie des subventions pour financer les missions relatives à l'action 5-3 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage professionnel.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région Occitanie est évalué à 60 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie : 20% soit 12 000 €.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 mars 2025  
Le Président, Thierry LAVIT



## DECISION N°DEC\_2025\_28

### **Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-1 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

**Vu** la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

**Vu** le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-1 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 75 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 37 500 €.

**Article 2 – DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie des subventions pour financer les missions relatives à l'action 5-1 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région Occitanie est évalué à 75 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie : 20% soit 15 000 €.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 mars 2025  
Le Président, Thierry LAVIT



## DECISION N°DEC\_2025\_29

### Signature de la convention relative aux travaux de déplacement des réseaux ENEDIS dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

**Vu** la réunion avec les concessionnaires de réseau, dont ENEDIS, le 20 mars 2025 à Gaillagos,

**Vu** la convention transmise par ENEDIS le 21 mars 2025, détaillant les conditions de réalisation des travaux de déplacement provisoire et définitif des réseaux ENEDIS, sans engagement financier autre que ceux déjà prévus dans le marché de travaux attribué à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention liant ENEDIS et le PLVG,

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération concernent le marché de travaux déjà attribué à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine et sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement,

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 mars 2025  
Le Président, Thierry LAVIT



## DECISION N°DEC\_2025\_30

### **Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour la réalisation des études et des travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision des élus de la commission GéMAPI du 15 novembre 2024 et de la commission extraordinaire post-crue du 11 décembre 2024,

**Vu** la décision n°2024\_52 du 27 novembre 2024 relative à la demande de subventions de l'Etat pour la protection des enjeux contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre,

**Vu** le dossier de demande de subvention au titre de la DETR déposée pour l'opération le 27 novembre 2024,

**Considérant** l'information des services de la DDT des Hautes-Pyrénées indiquant que les fonds au titre du PAPI d'urgence envisagés dans le plan initial de financement ne pourraient pas être mobilisés,

**Vu** le guide 2021 relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques majeurs (FPRNM),

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Article 1 – DECIDE**, en remplacement des fonds initialement envisagés dans le cadre du PAPI d'urgence, de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, EAPCT - hors PAPI) pour réaliser les études et travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre. Le montant de la subvention sollicitée est de 148.000 €.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 300.000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 80 % de fonds publics de l'Etat, dont :
  - 49,33% soit 148.000 € au titre du FPRNM,
  - 17,33% soit 52.000 € au titre de la DETR,
  - 13,33% soit 40.000 € au titre de la DSI (demande portée par la commune de Gavarnie-Gèdre),
- 20% soit 60.000 € d'autofinancement.

Gavarnie-Gèdre et le PLVG de façon à formaliser la mutualisation des aides financières dans le cadre de cette opération commune.

Une seconde convention sera établie pour clarifier la répartition du reste à charge entre les différentes parties (PLVG, et potentiellement la commune et le Département des Hautes-Pyrénées).

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 27 mars 2025  
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES  
**Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

**DECISION N°DEC\_2025\_31**

**Signature d'une convention de stage pour le service GéMA**

**Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de Madame Zoé DANJOU en date du 10/12/2024

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de stage entre le PLVG, l'Université Champagne-Ardennes de Reims (51) et Madame Zoé DANJOU née le 04/11/2003 préparant une licence professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement.

Ce stage aura une durée totale de 4 mois du 05/05/2025 au 31/08/2025.

Madame Zoé DANJOU percevra une gratification de stage qui sera calculée sur la base de la gratification minimale d'un stagiaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Ses frais de missions seront pris en charge selon le Barème de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 28 mars 2025

Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de reception de l'AR: 28/03/2025

065-200042851-DEC\_2025\_31-AU

A G E D I

DEC\_2025\_31

## DECISION N°DEC\_2025\_32

### Recrutement d'un agent à contrat à durée indéterminée pour le service GeMA

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Vu** l'article [L. 332-12 code général de la fonction publique](#)

**Considérant** qu'une collectivité peut recruter en CDI, pour occuper à titre permanent un emploi permanent à profil particulier sur le fondement de l'[art. L. 332-8 code général de la fonction publique](#), un agent lié par un CDI à une autre collectivité à condition que les fonctions exercées relèvent de la même catégorie,

**Vu** le procès-verbal de recrutement du PLVG n° 2025-02 en date du 18/03/2025,

**Vu** la candidature de M. Jérôme SOUCHARD en date du 19/02/2025,

**Vu** le contrat de travail à durée indéterminé établi selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique entre M. Jérôme SOUCHARD et la Communauté de Commune Convergence Garonne,

**Considérant** que les fonctions exercées par M. Jérôme SOUCHARD dans le cadre de son CDI avec la Communauté de Commune Convergence Garonne sont de même nature et relèvent de la même catégorie que celles proposées par le PLVG,

**Article 1 – DECIDE** de recruter à temps plein en contrat à durée indéterminée M. Jérôme SOUCHARD dans les conditions fixées par l'article L 338-8 2° du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 12/05/2025.

**Article 2 – DIT** que la rémunération M. Jérôme SOUCHARD sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 01 avril 2025  
Le Président, Thierry LAVIT

